

B3

Encourager une substitution des produits phosphorés dans les produits de nettoyage industriels



Pollutions industrielles

Type d'action :
Connaissance
Investissements et travaux

Priorité 2



Objectifs visés

2. Limiter le phosphore dans les eaux du lac
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable

Maîtres d'ouvrage

 Industries agroalimentaires, blanchisseries

Enjeux

L'acide phosphorique est largement utilisé dans l'industrie. De nombreuses branches d'activités industrielles produisent des rejets de phosphore dont l'importance est toutefois variable (industries chimique, métallurgique, agro-alimentaire, du papier, incinération des déchets, lavage des voitures, etc.).

Pour le bassin lémanique ce sont surtout les industries agro-alimentaires (fromageries et laiteries) qui génèrent le plus de phosphore. Des produits de substitution de l'acide phosphorique existent et pourraient être utilisés, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes vis-à-vis des milieux récepteurs. Il est important de veiller à ne pas utiliser des produits de substitution susceptibles de générer des micropolluants notamment.

Descriptif de l'action

Accompagner / sensibiliser les blanchisseries et les industries agroalimentaires (laiteries et fromageries en particulier) à utiliser des produits de substitution à l'acide phosphorique en veillant à ce que les produits de substitution ne soient pas toxiques pour le milieu.

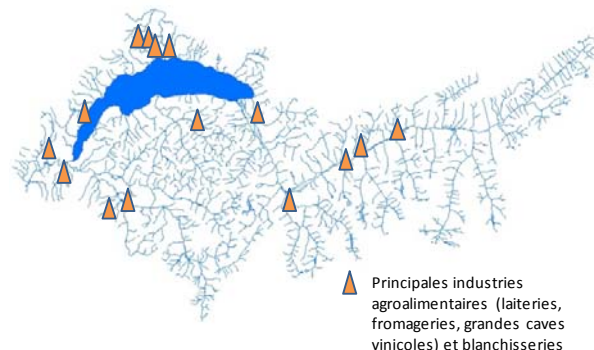
Rôle de la CIPEL

Avoir une bonne connaissance des produits de substitution

Recommandations, sensibilisation sur l'utilisation de produits sans phosphore


Diagnostic

Côté français, on estime à un peu plus de 800 kg les quantités journalières de phosphore issues des activités générant le plus fortement du phosphore. L'industrie du traitement de surface représente 80% de ces quantités contre 7% pour les industries du lait.



Leviers



 L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux ICPE soumises à autorisation définit des valeurs maximales de rejet en phosphore dans le milieu pour certaines activités industrielles particulièrement polluantes. En zone sensible à l'eutrophisation, ces valeurs sont encore réduites.

Indicateurs de suivi

Flux annuel de phosphore d'origine industrielle rejeté dans le bassin Lémanique